OMEGA 56

ASSOCIATION MORBIHANNAISE DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES

Association déclarée à la Préfecture du Morbihan sous le n° 300636

STATUTS

ARTICLE 1 – Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhèreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

ARTICLE 2 – Dénomination

L'association a pour dénomination : OMEGA 56

ARTICLE 3 - Siège

Le siège de l'association est fixé :

35, rue de la Gare - 56800 - PLOERMEL

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration et notamment dans l'établissement ou le service du Président en exercice.

ARTICLE 4 – Objet

L'association rassemble des professionnels du secteur gérontologique qui partagent leurs expériences et leurs pratiques. Leur objectif commun et prioritaire est l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées à domicile ou en établissement.

Elle est également une interlocutrice privilégiée auprès des différents partenaires institutionnels et administratifs.

Plusieurs commissions de travail permettent d'optimiser les échanges et mutualiser les informations notamment :

- 1- Commission Formation
- 2- Commission Relations Extérieures (Organisation Colloque et suivi du site Internet)
- 3- Commission EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
- 4- Commission Résidence Autonomie (EHPA)
- 5- Commission SAAD (Service d'Aide A Domicile)

D'autres commissions peuvent être créées en fonction des besoins.

ARTICLE 5 – Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 – Membres

- L'association se compose de membres adhérents.
- Sont membres adhérents, les personnes à jour de leur cotisation annuelle qui participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet ;
- Le Conseil d'Administration peut décerner le titre de membre bienfaiteur à toute personne ayant rendu service à l'association.

<u>ARTICLE 7 – Admission – Cotisation - Radiation des membres.</u>

Admission

L'admission des membres, directeurs ou chefs de service en activité, est décidée par le Conseil d'Administration sur présentation d'une demande d'adhésion acceptée par le Conseil d'Administration de leur établissement.

Les demandes individuelles seront soumises à l'agrément des membres du Conseil d'Administration.

Celui-ci n'a pas à fournir de justifications sur ses décisions aux personnes intéressées et ses décisions sont sans appel.

Cotisation

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration tant pour les établissements et services que les adhérents individuels.

La cotisation sera proratisée en fonction de la date d'adhésion.

<u>Radiation</u>

La qualité de membre se perd par :

- 1 La démission notifiée par lettre recommandée au Président en exercice à la date de réception.
- 2 Le décès des personnes physiques
- 3 La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, soit pour non-paiement de la cotisation, soit pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à s'expliquer devant le Conseil d'Administration

ARTICLE 8 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées des cotisations annuelles des membres, éventuellement des subventions de l'Etat, des Départements, des Communes et des Etablissements.

Elles peuvent également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur et notamment des dons et legs acceptés par les membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion.

L'assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement par le vice-président.

Rythme

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée soit par le Conseil d'Administration, soit sur demande d'un tiers au moins de ses membres.

Les Assemblées Générales se réunissent au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Convocations

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le secrétariat, par courriel avec demande d'avis de réception.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'Assemblée Générale au début de la séance et certifiée par le président et le secrétaire de l'Assemblée.

Ordre du jour

Il figure sur les convocations.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Conditions de délibération et pouvoirs des membres

L'Assemblée Générale doit, pour délibérer valablement, se composer au moins de la moitié de ses membres présents ou représentés plus un.

Chaque membre de l'association dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.

Aucun membre présent ne peut disposer de plus de 2 pouvoirs en plus du sien.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale comportant le même ordre du jour, est convoquée sous 15 jours et peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les comptes rendus des assemblées sont établis.

Rapports

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et présente les rapports sur la vie des commissions.

Le trésorier rend compte de sa gestion (rapport financier) et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les cotisations

L'assemblée générale valide le montant des cotisations annuelles proposées par le Conseil d'Administration.

Les décisions

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

<u>ARTICLE 10 – Assemblée Générale Extraordinaire</u>

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations.

Elle peut également être convoquée à <u>titre extraordinaire</u> par le Président ou le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres de l'Association est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours.

Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 - Conseil d'Administration.

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 6 à 10 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Il comprend:

- 1. Le Président
- 2. Les Présidents de chaque commission
- 3. Le secrétaire
- 4. Le trésorier

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin au terme prévu lors de son élection, à la démission, à la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Rythme

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du président chaque fois que celui-ci le juge utile, ou à la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

<u>Convocations</u>

Les convocations sont adressées 15 jours avant la réunion par courriel avec demande d'avis de réception. Elles mentionnent l'ordre du jour arrêté par le Président du Conseil d'Administration ou par les membres du Conseil d'Administration qui ont demandé la réunion.

Ordre du jour

Il figure sur les convocations.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les conditions de délibération et les pouvoirs des membres

La présence effective ou la représentation de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration en exercice est nécessaire pour la validité des décisions du Conseil d'Administration. Tout membre du Conseil d'Administration absent ou empêché peut donner à un autre membre mandat de le représenter. Un membre du Conseil d'Administration ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les décisions

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Il autorise le Président à agir en justice.

Le Conseil d'Administration définit les principales orientations de l'association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Il prend notamment, toutes décisions relatives à la gestion, à la conservation du patrimoine de l'association et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel.

ARTICLE 12 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Toutefois, les frais de déplacements pourront faire l'objet d'un remboursement par l'association sous réserve de présentation de justificatifs. (Barème du BOFIP)

ARTICLE 13 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 14 - Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

ARTICLE 15 - Règlement intérieur

L'Assemblée Générale approuve le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration ayant pour objet de préciser les règles de fonctionnement interne de l'association.

ARTICLE 16 - Modifications

Tous les changements survenus dans l'administration de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées à ces statuts doivent être portés rapidement à la connaissance de la Préfecture du Morbihan

Statuts révisés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 22 septembre 2016 à Larmor Plage

Le 22 Septembre 2016. En 2 exemplaires originaux

Fait à Larmoi Plage

Le président

Le Secrétaire

le Trésorier

B. Jana

- page 5 -

En and the second of the secon